



1, rue du Docteur Paul Martinais
37600 LOCHES

☎ 02 47 91 33 89
Fax : 02 47 91 32 00

REGLEMENT DE CONSULTATION

Marché relatif à la :

**Information du dossier des résidents
EHPAD PUYGIBAULT
Centre Hospitalier Paul Martinais
Remplacement d'un logiciel
Interopérabilité avec le SIH**

Au Centre Hospitalier PAUL MARTINAI'S de Loches

Pour la période du 01/05/2016 au 30/04/2020

Date limite de réception des offres : Vendredi 27 mai 2016 à 12h00

Le présent règlement de consultation comporte pages numérotées de 1 à 8.

SOMMAIRE

ARTICLE 1. OBJET DU MARCHÉ	3
1. Généralités	3
2. Procédure	3
3. Allotissement	3
4. Variantes	3
5. Durée du marché	3
6. Prix	3
ARTICLE 2. RENSEIGNEMENT D'ORDRE FINANCIER	4
1. Unité monétaire	4
ARTICLE 3. RENSEIGNEMENTS SUR LA PROCEDURE	4
2. Type de procédure	4
3. Critères de choix	4
4. Date limite de réception des offres	5
5. Langue devant être utilisée dans l'offre	5
6. Délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre	5
ARTICLE 4. PRECISIONS SUR LE DOSSIER DE REPONSE DU CANDIDAT	5
1. Remise du dossier de réponse	5
2. Constitution du dossier de réponse	6
ARTICLE 5. SOUS-TRAITANCE	6
ARTICLE 6. FACTURATION ET PAIEMENT	7
ARTICLE 7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	7
ARTICLE 8. ACHEVEMENT DE LA PROCEDURE	7
1. Notification des résultats.	8
2. Notification du marché	8

Article 1. OBJET DU MARCHE

1. Généralités

La présente mise en concurrence porte sur l'informatisation du dossier des résidents et l'interopérabilité avec le SIH du Centre Hospitalier Paul Martinais à compter du 01/05/2016 et jusqu'au 30/04/2020.

Le soumissionnaire devra prendre toutes les informations utiles afin d'évaluer sous son entière responsabilité la nature, l'étendue et les difficultés des prestations à réaliser ; il établira son bordereau de prix sous son entière responsabilité, aucune plus-value ne sera accordée après remise des offres.

2. Procédure

Le marché passé dans le cadre de la présente consultation est un marché à procédure adaptée portant sur la fourniture de logiciels, de prestations, de formations et de services conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

3. Allotissement

La présente consultation comporte 1 lot.

4. Variantes

Les variantes sont autorisées dès lors où elles rentrent dans le cadre de solutions techniques et fonctionnelles plus simples et plus performantes garantissant un haut niveau de service et un minimum de coûts induits.

5. Durée du marché

Il est passé pour une période initiale de un an soit du 01/05/2016 au 30/04/2017. Il pourra se renouveler par reconduction expresse, à trois reprises soit du 01/05/2017 au 30/04/2018, du 01/05/2018 au 30/04/2019 et du 01/05/2019 au 30/04/2020.

6. Prix

Cf. CCAg fournitures et services

Article 2. RENSEIGNEMENT D'ORDRE FINANCIER

1. Unité monétaire

L'unité monétaire retenue est l'Euro.

Article 3. RENSEIGNEMENTS SUR LA PROCEDURE

2. Type de procédure

La présente procédure est un marché à procédure adaptée de fournitures, de prestations, de formations et de services (article 28).

3. Critères de choix

Afin de choisir l'offre économiquement la plus avantageuse, l'administration appréciera l'offre en fonction des critères énoncés ci-dessous selon l'ordre de priorité suivant :

Critère 1 : valeur fonctionnelle et technique (pondération 40%)

Sous critère 1a : Valeur fonctionnelle (60%)

Sous critère 1b : Interfaces SIH (30%)

Sous critère 1c : Valeur technique (10%)

Critère 2 : prix (pondération 30%)

Critère 3 : Formations & Prestations (Pondération 20%)

Critère 4 : Maintenance (pondération 10%)

Précisions sur la démarche

1. L'étude se fera selon les critères de choix en fonction du pourcentage de pondération.
2. Une présentation du dossier et une démonstration de l'offre seront demandées aux 2 soumissionnaires les mieux classés, sur le site de Puygibault du Centre Hospitalier Paul Martinais, **le mercredi 15 juin 2016.**

Dans tous les cas, si plusieurs offres jugées les plus intéressantes sont considérées comme équivalentes, il sera demandé aux candidats de nouvelles offres. L'administration se réserve le droit de demander aux candidats de préciser ou de compléter la teneur de leur offre.

De plus, l'administration pourra engager avec les 2 soumissionnaires les mieux classés, une démarche de négociation.

4. Date limite de réception des offres

Le vendredi 27 mai 2016 à 12H00

5. Langue devant être utilisée dans l'offre

Langue française.

6. Délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre

240 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Article 4. PRECISIONS SUR LE DOSSIER DE REPONSE DU CANDIDAT

1. Remise du dossier de réponse

La date limite de remise des offres est fixée au vendredi 27 mai 2016 à 12H00
Les réponses devront être fournies par courrier ou courriel :

*Centre Hospitalier Paul Martinais
Mme ADELE, Bureau des achats et de l'équipement
MAPA Informatisation du dossier des résidents EHPAD PUYGIBAUT
Interopérabilité avec le SIH
1, rue du Docteur Paul Martinais
37 600 LOCHES*

Les offres remises par la société ou par un transporteur contre récépissé aux heures d'ouvertures des bureaux (9h00 à 16h30), seront déposées à l'adresse sus citée.

2. Constitution du dossier de réponse

Contenu de l'enveloppe

A l'appui des offres, il est demandé à chaque prestataire de fournir :

- Déclaration de candidature DC1 (remplace le DC 4)
- Déclaration sur l'honneur de n'avoir pas fait l'objet de condamnation

Inscrite au bulletin n° 2 du casier Judiciaire, pour les infractions visées

Aux articles L 324-9, L 324-10, L 341-6, L 125-1, L 125-3 du Code du

Travail (ou DC 2 remplaçant le DC 5) ;

- Documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat.
- Attestation sur l'honneur justifiant qu'il a satisfait aux obligations sociales et fiscales (NOTI 2) ;
- Une attestation d'assurance responsabilité civile ;
- La démarche qualité et niveau de certification obtenu ;
- Description de l'architecture technique et logistique proposée ; description des différents matériels et logiciels et prestations proposés ;
- Bordereau de prix détaillé et signé ;
- Le soumissionnaire peut proposer une formule d'escompte pour le paiement dans un délai inférieur au délai maximum prévu à l'article VI du présent règlement de consultation ;
- CCTP paraphé en bas de chaque page et dûment signé ;
- Le cadre de réponse complété au format électronique et papier
- Un acte d'engagement dûment complété et signé ;
- Un RIB.

Article 5. SOUS-TRAITANCE

Le titulaire du marché doit obtenir de la personne publique l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement. Pour ce faire,

Le prestataire devra se reporter aux prescriptions mentionnées dans le chapitre II du titre IV du Nouveau Code des Marchés Publics.

D'autre part, selon les dispositions du code des Marchés Publics, « le titulaire demeure personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché ».

Article 6. FACTURATION ET PAIEMENT

La facture sera établie en double exemplaire.

Le mode de paiement est le mandat administratif.

En vertu de la circulaire portant application du décret datant du 21 février 2002, le délai global de paiement d'un marché public passé par un établissement public de santé, est fixé à 50 jours.

Le point de départ du délai global de paiement est la date de réception de la demande de paiement par les services de la personne publique contractante, dès lors que les prestations faisant l'objet de cette demande de paiement sont exécutées.

D'autre part, le dépassement du délai global de paiement ouvre droit aux bénéfices d'intérêts moratoires au profit du soumissionnaire.

Le taux d'intérêt est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de deux points.

Article 7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tout complément d'information, vous pouvez contacter :

Mme CREPIN au 02 47 91 85 98 (Directrice référente EHPAD)

M. REBOUILLEAU au 02 47 91 33 76 (Responsable informatique) ;

Mme ADELE au 02 47 91 33 89 (Responsable administratif).

Article 8. ACHEVEMENT DE LA PROCEDURE

1. Notification des résultats.

Offre rejetée.

Le candidat dont l'offre n'est pas retenu en est informé par courrier.

Offre retenue

Le candidat retenu en est informé par courrier. Si ce n'est pas déjà fait, il fournit les certificats établissant qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales au 31 décembre 2015. Si ces pièces ne sont pas fournies dans les 2 semaines, sa candidature est abandonnée.

2. Notification du marché

La notification correspond à la date de réception de l'exemplaire officiel du marché, adressé par le Centre Hospitalier Paul Martinais de Loches.

Les commandes ne peuvent être passées qu'à compter de la date de notification du marché.